

ARTICLE II  
CONSTITUTION des COMMISSIONS PARITAIRES COMMUNALES

Le Maire donne connaissance au Conseil de la circulaire n° 512 II/2 de Monsieur le Préfet concernant la constitution des commissions paritaires communales;

Les catégories du personnel sont ainsi fixées:

Service & Cadres administratif & Technique .....	4
Agents d'exécution .....	31
Agents techniques d'exécution et Ouvriers .....	27
Total .....	<u>62</u>

Le Conseil arrête ensuite le nombre de Membres devant composer la Commission administrative:

1°) Cadres administratif & Technique .....	1 Titulaire
	1 Suppléant
2°) Agents d'exécution .....	3 titulaires
	3 Suppléants
3°) Agents techniques d'exécution & Ouvriers ..	3 titulaires
	3 Suppléants

et fixe la date des élections au 6 Mars 1954 et celle de dépôt de candidatures du 20 Février au 1er Mars 1954 inclus.